



Mon garant se retracte au bout des 3 ans

Par **keleon**, le **19/08/2012 à 18:36**

Bonjour, rnvoila mon souci je loue un appartement conventionne APL depuis bientot 3 ans. Mon garant m as prevenu qu'il allait retire sa caution comme je crois qu il a le droit au bout de 3 ans.rnJe pense que doit apportet un nouveau garant pour repasser en commission chez urbania or depuis 3 ans ma situation a evolue et je n ai plus les APL. Devrais je quitter l 'appartement surtout que meme pour rajouter ma copine sur le bail l'agence m'as dit qu'on repassera en commission et ca ne sera pas accepternje vous remercie de votre reponse

Par **cocotte1003**, le **19/08/2012 à 20:06**

Bonjour, avez vous bien relu les conditions de votre bail, en général les cautions le sont pour 3 ans renouvelable 2 fois sans possibilité aucune de rétractation. la CAF n'a strictement rien à voir dans ce problème. Louez vous à un bailleur privé ou HLM, cordialement

Par **trichat**, le **20/08/2012 à 11:27**

Bonjour,rnrnCi-dessous adresse du site du gouvernement traitant de la question de la caution accordée lors de la prise à bail d'un logement :rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F12048.xhtml>rnIl faut vérifier le contenu exact de l'engagement de caution pour connaître les obligations de votre garant.rnSi cet acte est établi en fixant une durée, votre garant est engagé jusqu'à cette date.rnSi cet acte est établi à durée indéterminée, il peut y mettre fin à tout moment, mais il est engagé jusqu'à l'expiration du bail, c'est-à-dire 3 ans.rnCordialement.

Par **keleon**, le **20/08/2012 à 13:38**

je loue a un proprietaire par l agence urbania. je sais que la CAF mais pour avoir cet appartement conventionné et a bas loyer j'ai du fournir une attestation de droit a l'APL. Pour mon garant je comprend ses raisons y a pas de souci il etait engagé pour 3 ans. Il m a rendu service je le remercie. Mais c est surtout si urbania ne va pas chipoter sur le fait que je n ai plus droit au APL surtout que je peux avoir un autre garant facilement

Par **trichat**, le **20/08/2012 à 14:46**

L'agence URBANIA n'a aucune raison de remettre en cause le bail dont vous bénéficiez, tant que vous payez les loyers, qui seront bien évidemment plus lourds à supporter du fait que vous ne percevrez plus l'APL. La perte de votre APL est-elle liée à l'augmentation de vos revenus? Si c'est le cas, c'est très bien pour vous. A priori, ce n'est pas à vous de proposer à l'agence un nouveau garant pour votre location. Mais si l'agence le demande, alors votre nouveau garant devra s'engager en connaissance. Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **20/08/2012 à 14:57**

Bonjour, l'agence n'a pas à demander un nouveau garant, ni à vous refaire signer un bail. Si vous avez des problèmes, contacter l'adil de votre secteur, ils vous renseigneront sur vos droits, cordialement

Par **oster**, le **04/09/2013 à 12:54**

voilà,j'ai signé un acte pour être garant pour la location d'un appartement pour mon frère et sa copine,et réflexion faite,je regrette d'avoir signé et comme je n'ai pas donné la photocopie de ma carte d'identité à la signature,est il possible que je puisse me rétracter ou tout au plus est ce que le document signé de garant est -il valable?

Par **Lag0**, le **04/09/2013 à 13:23**

Bonjour, Pour savoir si l'acte de cautionnement est valable, il faudrait le voir et vérifier que toutes les mentions obligatoires y sont bien portées. Si c'est le cas et que vous avez rempli les parties à écrire à la main puis signé, vous êtes bien engagé et n'avez aucune possibilité de vous rétracter.